Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_16-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, notamment l'article L3111-9,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_16-DE

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale ; qu'à ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes,

Considérant que la Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services,

Considérant que si la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles, il est nécessaire de maintenir une gestion directe régionale du transport scolaire sur certaines communes, dont Pluvigner, compte tenu de l'existence d'un transport mixte,

Considérant qu'il convient de préciser par voie de convention les modalités de la coopération entre la Région et la commune de Pluvigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES PRIMAIRES POUR LA PERIODE 2025/2036, ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE PLUVIGNER, TELLE QU'ANNEXEE A LA PRESENTE DELIBERATION,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU L'ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES, A SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026